

12/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise
DEVAUD TP

Prolongation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, Chanlat 34 rue Guy Buisson 19100 Brive la Gaillarde.

Considérant que pour permettre des travaux de revêtement de chaussée et la réalisation des trottoirs en enrobé à chaud, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue Alexis Jaubert.

Travaux effectués pour le compte de la commune et du département.

Vu l'arrêté n°2026.032 du 09 mars 2026 portant réglementation temporaire de la circulation avenue Alexis Jaubert.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 20 mars 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La réglementation de la circulation de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au 20 mars 2026 inclus

Article 2 – Les autres article de l'arrêté n°2026.032 du 09 mars 2026 restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés pendant toute la durée des travaux

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise DEVAUD TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
12/03/2026